

POLITIQUE SUR L'ÉTHIQUE

1. OBJET

En lien avec la mission de l'organisation et la planification stratégique 2006-2009, la Commission scolaire De La Jonquière réaffirme son engagement au regard de la valorisation de l'« éthique » pour guider l'action de toute personne dans les relations professionnelles.

Issue d'une démarche de sensibilisation, tenue depuis l'automne 2003 auprès de l'ensemble du personnel, la présente politique vise tous les employés de la Commission scolaire en matière d'éthique professionnelle.

Elle invite tous les employés et toutes les personnes qui participent aux activités de la Commission scolaire à exercer leur jugement professionnel dans les situations qui comportent des enjeux éthiques.

Cette politique doit servir de guide en matière de comportements attendus par tous et pour tous les membres de l'organisation. Elle concrétise l'engagement de l'organisation à faire en sorte que chaque employé puisse évoluer dans un milieu de travail stimulant, et ce, dans le respect des différences.

Elle affirme que les ressources humaines sont les ressources les plus importantes et à ce titre, la Commission scolaire reconnaît la contribution de tous ses employés au développement de l'organisation et au maintien du droit fondamental de chaque élève à des services de qualité.

Il appartient à tous les membres du personnel de se responsabiliser, d'en prendre connaissance et de maintenir des comportements et des attitudes « éthiques » en tout temps.

Les employés, parents, bénévoles, fournisseurs et clients doivent souscrire aux objectifs, aux principes et au développement de cette culture « éthique ».

Afin de contribuer au mieux-être des individus, la Commission scolaire vise les objectifs suivants :



Valoriser une organisation respectueuse, dans un environnement de travail harmonieux et exempt de préjugés, d'exclusion sociale et de toute forme de harcèlement et de violence;

- assurer le maintien et le développement du professionnalisme des employés, principaux modèles auprès des clientèles jeunes et adultes;
- reconnaître et valoriser les comportements en lien avec les valeurs de l'organisation soit :
 - ✓ l'éthique;
 - ✓ la coopération;
 - ✓ l'équité.

2. DISPOSITIONS

Cette politique s'appuie sur les engagements déjà pris par la Commission scolaire envers sa clientèle et ses employés et sur les différentes législations, ententes ou politiques déjà en vigueur, notamment :

- 2.1 La Charte des droits et libertés de la personne qui affirme le droit à toute personne quant à son intégrité physique, morale ou autre;
- 2.2 la Loi sur l'instruction publique qui confirme les obligations des divers intervenants du monde scolaire;
- 2.3 la Loi sur les normes du travail qui encadre les droits et devoirs pour l'employeur et du salarié;
- 2.4 la Politique en matière de prévention du harcèlement et de la violence qui vise à prévenir ou à faire cesser toute forme de harcèlement ou de violence au travail;
- 2.5 les ententes locales avec les associations et syndicats qui confirment le droit d'association et le respect envers les employés ou les représentants syndicaux et les mécanismes de participation aux décisions;
- 2.6 le Programme d'accès à l'égalité d'emploi qui vise une participation équitable de tous au développement de l'organisation;
- 2.7 la Politique d'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) qui précise l'encadrement dans lequel s'exerce l'utilisation de l'informatique;

- 2.8 la Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels qui protège les données;
- 2.9 la Loi sur la protection de la jeunesse qui prévoit certains mécanismes assurant la sécurité des élèves.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Tous les employés au service de l'élève doivent maintenir un comportement qui respecte la mission de la Commission scolaire et les valeurs sous-jacentes qui y sont associées, et ce, dans le souci de l'intérêt public.

- 3.1 Chaque élève a droit à des services éducatifs de qualité;
- 3.2 chaque élève, employé, parent doit être traité avec courtoisie et équité, dans le respect de sa dignité;
- 3.3 chaque employé doit agir avec intégrité et bonne foi, ainsi qu'avec compétence, selon les responsabilités qui lui sont confiées.

4. COMPORTEMENTS À VALORISER

Cette section présente des comportements à valoriser de façon continue et apparente, qui doivent guider l'employé dans ses activités au sein de la Commission scolaire De La Jonquière.

4.1 En lien avec le respect :

- l'employé témoigne du respect à l'élève tant par ses paroles, ses gestes et son attitude;
- l'employé maintient un comportement respectueux dans toutes ses relations, notamment avec le personnel, les parents, les bénévoles, les différents partenaires, les clients, les fournisseurs et les contribuables;
- l'employé adopte, dans ses relations interpersonnelles, une conduite et des comportements qui respectent la dignité et l'intégrité physique ou psychologique de la personne;

- l'employé respecte la plus stricte confidentialité en ce qui concerne les renseignements nominatifs et toute autre information reliée à la vie privée des élèves et leur famille, aux membres du personnel, aux partenaires, aux clients, aux fournisseurs et aux contribuables.

4.2 En lien avec le professionnalisme :

- l'employé protège l'élève et signale toute situation ou évènement qui compromet le développement ou la sécurité d'un jeune;
- l'employé sert de modèle à l'élève. Il a notamment un langage et une tenue vestimentaire appropriés;
- l'employé offre des services de qualité qui témoignent de l'excellence de ses actions en étant le premier responsable de sa formation « continue »;
- l'employé respecte son horaire de travail.

4.3 En lien avec les valeurs de l'organisation :

- l'employé adopte des comportements et un langage exempts de toute forme de discrimination, de harcèlement ou de violence;
- l'employé travaille de concert avec son équipe;
- l'employé collabore à la qualité des relations interpersonnelles liées au maintien d'un bon climat de travail;
- l'employé fait preuve d'intégrité et évite toute situation où il serait en conflit d'intérêt réel, potentiel ou apparent;
- l'employé agit avec loyauté envers ses collègues et son employeur;
- l'employé s'engage à respecter les biens matériels mis à sa disposition dans le cadre de son travail.

5. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tout le personnel directement impliqué dans les activités des établissements et des services de la Commission scolaire De La Jonquière. Elle s'applique en tout temps et en tout lieu.

6. RESPONSABILITÉS

Chaque employé a la responsabilité de :

- maintenir un comportement éthique et responsable quant à l'application de cette politique;
- promouvoir les comportements éthiques et les valeurs véhiculées par l'organisation tant auprès des membres du personnel que de l'ensemble des parents, des bénévoles, des partenaires, des clients, des fournisseurs et des contribuables;
- participer au développement de la culture éthique et susciter l'adhésion du plus grand nombre;
- collaborer à la mise en œuvre de cette politique en lien avec les divers encadrements déjà en vigueur à la Commission scolaire;
- dénoncer les situations contraires aux principes énoncés.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil des commissaires.

8. RÉPONDANT

La direction générale assure l'application et le respect de la présente politique.